PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 25 septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Piquemal-Doumeng, Maire, après convocation légale en date du 18 septembre 2018.

Présents : Mmes et MM. Barjou, Berlingerie, Biou, Blanc, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Doumerc, Gaxieu, Gélis (arrivée à 18h10), Grafeuille-Roudet, Izard (départ à 18h40), Louman, Marquié, Mercier, Milhès, Momi-Milhau, Muléro et Visentin (arrivée à 18h05).

Absents excusés procuration : Mme Garrido (procuration à Mme Berlingerie).

Absents excusés : Mmes et MM. Azéma, Darnaud et Pic-Nardese.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Momi-Milhau a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte, à l'ouverture de la réunion, 18 présents, 1 absent excusé avec procuration et 5 absents excusés, soit 19 votants.

En préambule, Madame le Maire informe l'Assemblée que, comme chaque année, la Mairie a reçu le rapport d'activité 2017 émis par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne.
Madame le Maire rappelle que ce rapport retraçant l'activité du syndicat doit être communiqué en séance publique au Conseil Municipal.
Enfin, elle précise que ce document est mis à la disposition, pour consultation, à l'accueil de la Mairie.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part à l'Assemblée de sa désapprobation concernant la fermeture des Trésoreries de Montgiscard-Baziège et Nailloux et la suppression de deux postes à la Trésorerie de Caraman-Lanta.

Madame le Maire fait lecture du texte de motion qu'elle propose au Conseil Municipal :

« En soutien à nos collègues élus, à la population, aux agents des Finances publiques, nous nous opposons aux projets de fermeture, le 1er janvier 2019, des Trésoreries de Montgiscard-Baziège et Nailloux et de suppression de deux postes à la Trésorerie de Caraman-Lanta.
Les missions remplies par ces Trésoreries auprès des Administrés et des Collectivités territoriales ne seront plus assurées.
Ce retrait de l'État va à l'encontre totale du fort dynamisme démographique de ces territoires.
Encore une fois le Service public de l'État se rétrécie comme peau de chagrin.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Aujourd'hui, ce sont nos voisins qui sont concernés ; demain ce sera peut-être nous.
La Mairie de Villefranche de Lauragais demande la suspension de cette décision de fermeture et de suppression de postes et demande qu'une concertation soit engagée pour une meilleure prise en compte des réalités locales ».

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, n'accepte pas ces fermetures et ces suppressions.

Ainsi donc, devant ce constat :

Le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et 1 « abstention » s'oppose avec force aux fermetures des Trésoreries de Montgiscard-Baziège et Nailloux et aux suppressions de deux postes à la Trésorerie de Caraman-Lanta.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018

Madame le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2018, avant son adoption.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal, rédigé suite à la séance du 11 juillet 2018, qui n'appelle pas d'observation, est approuvé à l'unanimité par les Élus, qui sont invités à émarger le registre en conséquence.

Du fait de l'arrivée de Monsieur VISENTIN à 18h05, le nombre de votants passe à 20.

Délibération n° CM-2018-09-25-1 – Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction publique de l'État, est transposable à la Fonction publique territoriale.

Madame le Maire donne la parole à Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce nouveau dispositif.

Monsieur COMBÉBIAC indique aux Élus que la Collectivité de Villefranche de Lauragais a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Par ailleurs, Monsieur COMBÉBIAC explique au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- D'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

D'autre part, Monsieur COMBÉBIAC poursuit en précisant, notamment, que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Enfin, pour compléter la présentation, Madame le Maire ajoute que ce nouveau régime indemnitaire a été présenté aux agents municipaux lors de la séance du Comité Technique qui

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

s'est réuni le 20 septembre 2018, séance au cours de laquelle le dispositif a été adopté par les membres présents.

18h10 : arrivée de Madame GÉLIS. Le nombre de votants passe à 21.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COMBÉBIAC, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer son application.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET remercie Nicolas COMBÉBIAC pour son compte-rendu clair et concis. Elle remercie les personnes qui ont œuvré dans ce processus de réalisation par rapport aux étapes qui ont été mises en place, notamment en concertation avec les représentants des agents de la Commune. Enfin, elle se félicite que les employés n'aient pas de perte de salaire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'instaurer pour les agents de la Commune le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er décembre 2018 ;
- **DÉCIDE** d'abroger toutes les délibérations antérieures à l'exception de celles qui concernent les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP à la date de la délibération ainsi que celles qui concernent des primes cumulables avec le RIFSEEP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 – Budget communal 2018.

Madame le Maire remercie Nicolas COMBÉBIAC pour sa présentation ainsi que le personnel de la Mairie pour le travail réalisé.

Délibération n° CM-2018-09-25-2 – Abaissement du temps de travail d'un agent titulaire

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus qu'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de la Collectivité l'a sollicitée afin de lui accorder l'abaissement de son temps de travail. Actuellement à temps complet, cet agent souhaite un poste à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

Madame le Maire ajoute que, compte-tenu du tableau des effectifs de la Commune, il convient :

- D'une part, de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet à 28 heures ;
- D'autre part, de supprimer le poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

Madame le Maire précise que cette demande a recueilli un avis favorable lors de la séance du Comité Technique du 20 septembre 2018, invité à statuer sur cette requête.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet à 28 heures ;
- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – Budget communal 2018.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2018-09-25-3 – Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-tenu de la fin de la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat d'Initiative et de l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2018, Madame le Maire informe les Élus qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 29 heures hebdomadaires et de créer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Madame le Maire précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal invité à délibérer :

- **ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 29 heures par semaine ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Budget communal 2018.

Délibération n° CM-2018-09-25-4 – Création d'un emploi permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire explique qu'avec l'ouverture de tous les niveaux au lycée de Villefranche de Lauragais, la Commune accueille plus de 2 000 jeunes scolaires sur son territoire. Il est donc nécessaire de créer une structure pour encadrer ces jeunes.

Ainsi, conformément à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte-tenu du tableau des effectifs de la Commune et vu les besoins du service du Pôle Enfance Jeunesse qui nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant socio-éducatif, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet et de modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er janvier 2019.

Madame le Maire ajoute que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévu à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Délibération n° CM-2018-09-25-5 – Création d'un emploi permanent de Puéricultrice de classe normale catégorie A à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-tenu du tableau des effectifs de la Collectivité et vu les besoins du service du Pôle Social au sein de la Direction du Centre multi-accueil « l'Ostal Dels Pichons », Madame le Maire

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

propose au Conseil Municipal de créer un emploi de Puéricultrice de classe normale à temps complet, à compter du 1er décembre 2018, pour exercer les fonctions de Directrice du Centre multi-accueil « l'Ostal dels Pichons ».

Madame le Maire indique, qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte-tenu de la nature des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier du diplôme d'État de Puéricultrice et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévu à cet effet.

Madame le Maire donne la parole à Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Adjointe au Maire et déléguée au domaine de la Petite enfance, pour un complément d'informations.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi de Puéricultrice de classe normale de catégorie A à temps complet, pour occuper les missions de Directrice du Centre multi-accueil « l'Ostal dels Pichons », à compter du 1er décembre 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Budget communal 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Délibération n° CM-2018-09-25-6 – Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-tenu du tableau des effectifs de la Collectivité et vu les besoins du service du Pôle Enfance Jeunesse au regard du développement d'un projet jeunesse sur la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Madame le Maire ajoute que cette création sera effective au 26 septembre 2018.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 26 septembre 2018 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 – Budget communal 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Délibération n° CM-2018-09-25-7 – Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire propose aux Élus la création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévu à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Délibération n° CM-2018-09-25-8 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature de la convention de transfert du service périscolaire auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte-tenu du transfert partiel de la compétence périscolaire, qui concerne uniquement les mercredis après-midi, de la Commune de Villefranche de Lauragais vers la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », il a été convenu de la conservation par la Commune du service périscolaire pour les autres moments de la semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir ainsi que le mercredi matin ; ceci afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Aujourd'hui, dans le but de permettre à la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » d'exercer pleinement la partie de la compétence qui lui a été transférée, il revient à la Commune de lui mettre à disposition la partie du service périscolaire correspondant au mercredi après-midi.

Pour ce faire, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de transfert de service auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Enfin, Madame le Maire précise que ce transfert a été acté par le Comité Technique de la Mairie de Villefranche de Lauragais en date du 20 septembre 2018 et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » réuni en séance le 24 septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'Assemblée :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de service auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- **DIT** que la convention de transfert de service auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » est jointe à la présente délibération.

Délibération n° CM-2018-09-25-9 – Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire explique, d'une part, qu'il est nécessaire d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Villefranche de Lauragais, notamment en période diurne les jours ouvrés.

D'autre part, Madame le Maire indique que, parfois, les sapeurs-pompiers volontaires rencontrent des difficultés pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Ainsi, afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer le partenariat qui existe entre la Mairie de Villefranche de Lauragais et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en l'autorisant à signer une convention de partenariat.

Madame le Maire précise que l'objet de cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier, ponctuellement, de la possibilité de laisser pour le repas ou pour la garderie son(ses) enfant(s) au sein de l'école de la Commune.

En effet, cela permettra au sapeur-pompier volontaire, engagé sur une opération de secours ayant commencée avant d'avoir récupéré son(ses) enfant(s) aux horaires prévus par l'école, de laisser ce(s) dernier(s), lors de la pause repas ou de la garderie, au sein de l'établissement scolaire.

Les frais de repas et de garderie seront alors pris en charge par la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Yohan VISENTIN, Conseiller Municipal mais également Lieutenant et Chef du centre d'incendie et de secours de la caserne des sapeurs-pompiers de Villefranche de Lauragais, pour un complément d'informations.

Par ailleurs, Yohan VISENTIN, en tant que Lieutenant et Chef du centre d'incendie et de secours de la caserne des sapeurs-pompiers de Villefranche de Lauragais, tient à remercier la Mairie de Villefranche de Lauragais qui met à disposition quatre employés municipaux au service des sapeurs-pompiers volontaires.

L'Assemblée, invitée à délibérer :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **DIT** que la convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est jointe à la présente délibération.

Délibération n° CM-2018-09-25-10 – Convention avec la Préfecture de la Haute-Garonne pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'État

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES.

Madame le Maire explique que ce projet pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au Contrôle de légalité et elle indique que ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales et par le Décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de procéder à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité et, pour ce faire, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité ;
- **CHOISIT** pour ce faire, le dispositif « S2low » commercialisé par la société ADULLACT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- **DIT** que la convention avec la Préfecture de la Haute-Garonne pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'État est jointe à la présente délibération.

Délibération n° CM-2018-09-25-11 – Demande de subvention pour le RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.
Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Madame le Maire présente donc à l'Assemblée le bilan d'activité 2017/2018 rédigé par Monsieur BARBERAN, Psychologue de l'Éducation Nationale, détaché auprès du RASED de Villefranche de Lauragais.

Madame le Maire ajoute que l'antenne du RASED de Villefranche de Lauragais est amenée à travailler avec toutes les écoles de la circonscription et qu'elle ne dépend d'aucune aide en ce qui concerne son budget de fonctionnement.

Madame le Maire propose donc de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement au profit du RASED, à laquelle la Commune peut prétendre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED ;
- **DIT** que le bilan d'activité 2017/2018 rédigé par Monsieur BARBERAN est joint à la présente délibération.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Compte-tenu du départ de Monsieur IZARD à 18h40, qui n'a pas donné de procuration à un Élu pour le représenter, il ne participe pas au vote pour les délibérations à suivre. Le nombre de votants passe donc à 20.

Délibération n° CM-2018-09-25-12 – Attribution du marché n° 2018-2 pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien (lot n° 6 – produits spécifiques pour la piscine municipale)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire évoque la délibération n° CM-2018-07-11-9 prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2018 relative à l'attribution des lots 1 à 5 dudit marché, à savoir :

- Lot n° 1 : Produits d'entretiens divers ;
- Lot n° 2 : Produits d'hygiène corporelle et lessive ;
- Lot n° 3 : Jetables ;
- Lot n° 4 : Plastiques et accessoire ménagers ;
- Lot n° 5 : Produits de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel de restauration.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire précise que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant à ce marché a été lancé le 18 avril 2018 et que la date butoir pour la réception des offres était fixée au 14 mai 2018 à 17 heures.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, concernant le lot n° 6 produits spécifiques pour la piscine municipale, aucune offre n'avait été reçue et que, par conséquent, une consultation restreinte a été lancée le 26 juin 2018. La date butoir pour la réception des offres était fixée au 16 juillet 2018 à 17 heures.

Madame le Maire ajoute que les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. Le marché est conclu pour la période initiale d'un an, allant du 1er septembre 2018 au 30 août 2019, il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 30 août 2021.

Le lot n° 6 du marché comprend :
- Lot n° 6 - Produits spécifiques piscine municipale : une offre reçue.

Le montant mini du lot n° 6 est le suivant :
- Lot n° 6 - Produits spécifiques piscine municipale : montant mini annuel = 5 000.00 €.

Madame le Maire propose de retenir, pour le lot n° 6, l'entreprise GACHES CHIMIE SPÉCIALITÉ selon les recommandations de la Commission ad hoc qui s'est réunie le 1er septembre 2018.

Madame le Maire donne la parole à Christian CORBIÈRE, Adjoint au Maire et délégué aux Affaires sportives, pour un complément d'informations.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :
- **DÉCIDE** de retenir pour le lot n° 6, produits spécifiques piscine municipale, l'offre de l'entreprise GACHES CHIMIE SPÉCIALITÉ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n° CM-2018-09-25-13 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

APPROUVÉ PAR 18 VOIX « POUR » ET 2 « ABSTENTIONS »

Madame le Maire expose aux Élus les dispositions de l'article n° 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Madame le Maire donne la parole à Bernard BARJOU, Adjoint au Maire et délégué en matière des Finances locales, pour un complément d'informations.

Monsieur BARJOU rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Un débat s'instaure entre les Élus à l'issu duquel Madame le Maire propose à l'Assemblée d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et de lui donner pouvoir pour notifier cette décision à l'Administration fiscale.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :
- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à l'Administration fiscale.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2018-09-25-14 – Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire expose aux Élus les dispositions de l'article n° 1530 du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Madame le Maire donne la parole à Bernard BARJOU, Adjoint au Maire et délégué en matière des Finances locales, pour un complément d'informations.

Monsieur BARJOU précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, à 15 % la deuxième année d'imposition et à 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, Monsieur BARJOU ajoute que pour l'établissement des impositions, la Collectivité doit communiquer chaque année à l'Administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Suite aux explications de Monsieur BARJOU, Madame le Maire propose donc à l'Assemblée d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales et de lui donner pouvoir pour notifier cette décision à l'Administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à l'Administration fiscale.

Délibération n° CM-2018-09-25-15 – Modalités de mise à disposition au public concernant la modification simplifié du PLU

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Christian MERCIER, Conseiller Municipal et délégué en matière d'Urbanisme, pour présenter ce point.

Monsieur MERCIER rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée ainsi que les motifs de cette modification simplifiée prévue au terme des articles L.153-45 et suivants.

Monsieur MERCIER mentionne la délibération n° CM-2018-07-11-10 de la séance du 11 juillet 2018 par laquelle les Élus avaient décidé d'engager la procédure pour la modification simplifiée du PLU.

Monsieur MERCIER explique que cette procédure consiste à faire évoluer plusieurs points du règlement dont la rédaction des articles 6 et 7 des zones AU ET UB notamment l'implantation des constructions par rapport aux voies et à l'emprise publique ainsi que par rapport aux limites séparatives.

Par ailleurs, Monsieur MERCIER indique que la procédure nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, pendant une durée d'un mois, du 4 octobre au 5 novembre 2018 inclus, à la Mairie de Villefranche de Lauragais, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, dans des conditions lui permettant de formuler ses éventuelles observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- **DÉCIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 4 octobre au 5 novembre 2018 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Villefranche de Lauragais, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses éventuelles observations sur un registre disponible en Mairie ;
- **DIT** que le dossier comprend :
  - ✓ le dossier de modification simplifiée, complété de l'évaluation environnementale ;
  - ✓ les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** qu'un avis au public, indiquant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler d'éventuelles observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie de Villefranche de Lauragais. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **INDIQUE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Cette dernière, ou son représentant, présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villefranche de Lauragais pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera, par ailleurs, adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Délibération n° CM-2018-09-25-16 – SDEHG : Mise en place de feux tricolores au carrefour de l'Avenue de Verdun et du Faubourg de Sébastopol

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n° CM-2018-07-11-11 de la séance du mercredi 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de feux tricolores au carrefour de l'Avenue de Verdun et du Faubourg de Sébastopol selon l'Avant-Projet sommaire réalisé par le SDEHG.

Madame le Maire explique aux Élus, qu'aujourd'hui, il convient de reprendre la délibération car celle-ci n'est pas conforme étant donné que le mode de financement de la Commune pour cette affaire n'apparaît pas sur le document, à savoir soit un financement en emprunt soit un financement sur les fonds propres de la Commune.

Afin de pallier à ce manque, Madame le Maire proposera donc d'adopter une nouvelle délibération qui mentionnera le mode de financement retenu par la Commune pour cette affaire.

Ainsi donc, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 14 mai 2018 concernant la mise en place de feux tricolores au carrefour de l'Avenue de Verdun et du Faubourg de Sébastopol (dossier référencé sous le n° 4 AS 208), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire des travaux liés à cette opération, comprenant :

- La pose d'une armoire polyester équipée d'un contrôleur équipé de deux cartes feux, une interface 4TI et une commande agent deux positions (sans détecteurs de boucles) ;
- La mise en service du contrôleur et des traficams avec reprogrammation du contrôleur possible six mois après la mise en service ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- La pose de deux potences de 7 mètres de hauteur, équipées d'une lanterne trois feux D 300 à diodes, d'une lanterne trois feux D 200 à diodes, d'un répétiteur véhicules à diodes, d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes ;
- La pose d'un poteau de 3,70 mètres de hauteur équipé d'une lanterne trois feux D 200 à diodes, d'un répétiteur véhicules à diodes, d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes ;
- La pose de deux potelets de 2,90 mètres de hauteur équipés d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes ;
- La pose de trois radars hyperfréquence et détecteur vidéo ;
- La mise en place d'un système "Vert intelligent" qui permet dans les zones périurbaines et les traversées de village de lutter contre les vitesses excessives, sources d'insécurité et de nuisances sonores (la prévention positive avec le feu « vert intelligent » est une solution basée sur la gratification avec un principe simple : si l'automobiliste respecte la vitesse, le feu passe au vert et la voiture passe sans marquer l'arrêt) ;
- La réalisation des travaux connexes de terrassement.

Madame le Maire indique que, compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) =	12 992.00 €
Part SDEHG =	33 000.00 €
Part restant à la charge de la commune (estimation) =	**36 508.00 €**
TOTAL =	82 500.00 €

Madame le Maire poursuit en précisant qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que, dès réception de la présente délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Enfin, Madame le Maire mentionne que ce projet, nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° CM-2018-09-25-17 – SDEHG : Branchement au réseau public d'électricité et alimentation d'un panneau lumineux d'information

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 8 février 2018, concernant le branchement au réseau public d'électricité et l'alimentation d'un panneau lumineux d'information pour la Commune (dossier référencé sous le n° 4 BT 33/331), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération comprenant :

- 4 BT 330 :
  - ✓ La réalisation d'un branchement souterrain monophasé depuis la grille de FC existante ;
  - ✓ La fourniture et la pose d'un coffret coupe-circuit CIBE et, à côté, la fourniture et la pose d'un coffret abri-compteur/disjoncteur ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- 4 BT 331 :
  - ✓ Depuis le coffret abri-compteur/disjoncteur la pose d'une gaine TPC 75 mm pour permettre l'alimentation du panneau lumineux d'information dont le raccordement électrique est à charge de la Commune.

Madame le Maire précise que ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Madame le Maire indique que, compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- 4 BT 330 :

TVA (récupérée par le SDEHG) =	280.00 €
Part SDEHG =	1 029.00 €
Part restant à la charge de la commune (estimation) =	**441.00 €**
TOTAL =	1 750.00 €

- 4 BT 331 :

TVA (récupérée par le SDEHG) =	63.00 €
Part SDEHG =	160.00 €
Part restant à la charge de la commune (estimation) =	**176.00 €**
TOTAL =	399.00 €

Madame le Maire termine en ajoutant qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

Délibération n° CM-2018-09-25-18 – Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voierie liées aux dégâts d'orage

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dégâts d'orage qui sont survenus sur la Commune le 5 juin 2018 et touchant notamment le Chemin du Cordet.

Madame le Maire informe les Élus que, selon l'étude réalisée par la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », le chiffrage des travaux comprenant le nettoyage et le curage du fossé est estimé à 4 521.00 € HT.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 a voté le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours, comme le prévoit l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la Commune peut être résumée comme suit :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

COMMUNE	MONTANT HT DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT DE LA SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	**MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE**
Villefranche de Lauragais	4 521.00 €	46.25 %	2 090.96 €	2 430.04 €	**1 215.02 €**

Madame le Maire donne la parole à Jacques DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué pour intervenir dans les domaines « Travaux et voirie », pour un complément d'informations.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la Commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Délibération n° CM-2018-09-25-19 – Travaux de réhabilitation du Ruisseau du Cordet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle que, suite aux dégâts d'orages subis par les riverains du Cordet en 2017, le Conseil Municipal a prévu au budget 2018 des travaux de réhabilitation du ruisseau pour la somme de 61 000.00 €.

Aujourd'hui, Madame le Maire réaffirme la nécessité de prévenir les débordements du Ruisseau du Cordet dans la mesure où les riverains ont, de nouveau, été inondés au printemps/été 2018.

Madame le Maire informe donc les Élus qu'au titre du caractère d'urgence impérieuse, prévu par l'article 30-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 20 juin dernier il a été décidé de lancer une consultation restreinte concernant la réhabilitation du ruisseau.

Madame le Maire précise que la consultation porte sur un lot unique, à savoir les travaux de reprise d'ouvrage d'art, pour laquelle trois sociétés ont été consultées.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis des trois entreprises consultées :

- Le devis de l'entreprise CAZAL pour un montant de 35 738.50 € HT soit 42 886.20 € TTC ;
- Celui de la société EIFFAGE ROUTE d'un montant de 32 154.00 € HT soit 38 584.80 € TTC ;
- Le devis de l'entreprise NEROCAN TP pour 29 819.90 € HT soit 35 783.88 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis présenté par la société NEROCAN TP pour un montant de 29 819.90 € HT soit 35 783.88 € TTC, qui constitue l'offre économiquement la « moins disante ».

Madame le Maire donne la parole à Jacques DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué pour intervenir dans les domaines « Travaux et voirie », pour un complément d'informations.

De plus, Monsieur DOUMERC remercie les agents du Service technique qui sont intervenus sur ces inondations, notamment chez les particuliers, pour leur apporter une aide.

Le Conseil municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **CONFIE** donc à l'entreprise NEROCAN TP les travaux de réhabilitation du Ruisseau du Cordet pour un montant total de l'opération de 29 819.90 € HT soit 35 783.88 € TTC ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- **DIT** que les crédits sont prévus sur le programme n° 2313-871 figurant sur le budget primitif de la Commune de l'exercice 2018 ;
- **DÉLÈGUE** Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 05 OCTOBRE 2018

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG

Maire

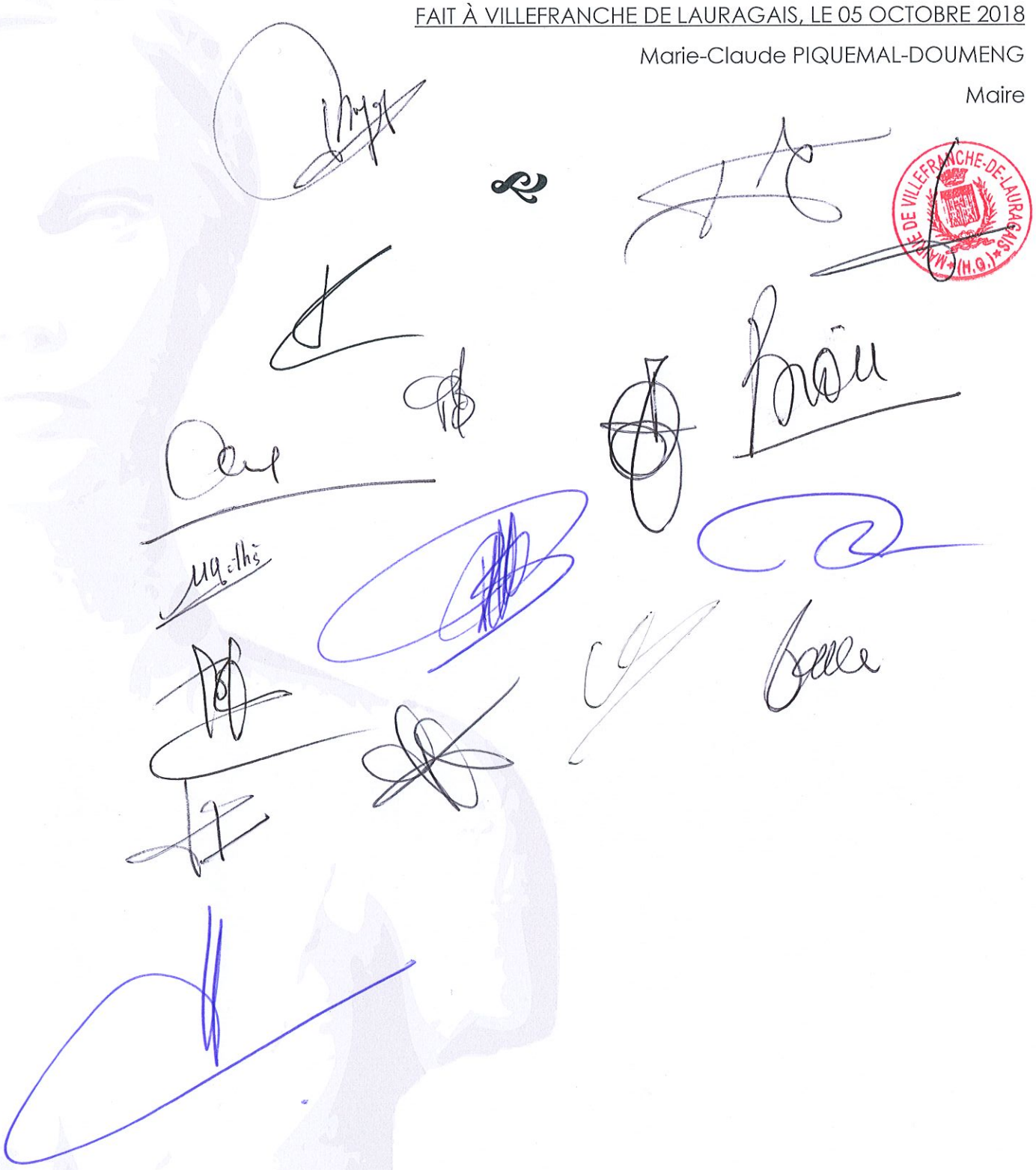

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo